



commune de **Jouars -
Pontchartrain**

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le

ID : 078-217803212-20260625-2026_022_FIN-AU



DECISION MUNICIPALE N°2026_022_FIN

Tarif court séjour Du 20 au 24 juillet 2026

Le Maire de la Commune de JOUARS-PONTCHARTRAIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 permettant au Conseil municipal de déléguer un certain nombre de compétences au maire ;

Vu la délibération 026_2026_ADM du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal donne délégation au Maire pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de procédures dématérialisées dans les conditions définies par le Conseil municipal du 9 avril 2026 ;

Considérant qu'un court séjour est organisé à l'île de loisirs des BOUCLES DE SEINE du 20 juillet 2026 au 24 juillet 2026 ;

DECIDE

Article 1 :

De fixer le tarif du court séjour à l'île de loisirs des BOUCLES DE SEINE du 20 juillet 2026 au 24 juillet 2026, à 230 € par enfant.

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative et L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire et/ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Fait à Jouars-Pontchartrain
Le 25 juin 2026



Le Maire

Thomas MENGELLE-TOUYA

Mise en ligne le : 30 JUIN 2026